

## Version « grand public »

### **Art. 2 – Terrain de jeu**

Les zones restrictives deviennent rectangulaires et la ligne à 3 points passe à 6,75 m.

### **Art. 17 – Remise en jeu dans les 2 dernières minutes**

Pendant les 2 dernières minutes de jeu de la 4<sup>ème</sup> période et de chaque prolongation, à la suite d'un temps-mort accordé à l'équipe ayant droit à la possession du ballon dans sa zone arrière, la remise en jeu consécutive doit être effectuée, à la ligne de REJ, à l'opposé à la table de marque, dans la zone avant de l'équipe.

### **Art. 28 – Huit secondes pour amener le ballon en zone avant**

Sur une REJ en zone arrière, le décompte des 8s débute ou reprend lorsque le ballon touche ou est touché légalement par n'importe quel joueur dans la zone arrière et que l'équipe du joueur chargé de la REJ garde le contrôle du ballon dans sa zone arrière.

Le ballon est considéré amené dans la zone avant d'une équipe lorsque le ballon touche ou est touché légalement par un attaquant ayant les 2 pieds en contact avec sa zone avant.

### **Art. 29 – Vingt-quatre secondes pour tirer au panier**

Sur une REJ, l'appareil des 24s démarre ou redémarre lorsque le ballon touche ou est touché légalement par n'importe quel joueur sur le terrain et que l'équipe du joueur chargé de la REJ garde le contrôle du ballon.

Si le jeu est arrêté par un arbitre pour une faute, une violation (pas pour un ballon sorti du terrain) commise par l'équipe ne contrôlant pas le ballon, pour toute raison valable liée à l'équipe ne contrôlant du ballon, pour toute raison valable n'ayant aucun rapport avec les équipes, la possession du ballon doit être accordée à l'équipe qui avait le contrôle du ballon auparavant et l'appareil doit être géré de la manière suivante :

- Si la REJ est effectuée dans la zone arrière, l'appareil des 24s doit être remis à 24s.
- Si la REJ est effectuée dans la zone avant, l'appareil des 24s doit être remis en marche de la manière suivante :
  - si 14s ou plus sont affichées sur l'appareil des 24s au moment où le jeu a été arrêté, l'affichage ne doit pas être réinitialisé mais continuer avec le temps restant,
  - si 13s ou moins sont affichées sur l'appareil des 24s, l'appareil des 24s être remis à 14s.

### **Art. 30 – Ballon retournant en zone arrière**

La modification de la règle relative au ballon arrivant en zone avant (Art. 28) entraîne une modification de l'application de la règle du ballon retournant en zone arrière.

### **Art. 33 – Demi-cercle de non passage en force**

Dans toute situation de pénétration vers la zone de non passage en force (drive), un contact provoqué par un joueur attaquant en l'air contre un défenseur à l'intérieur du demi-cercle de non-passage en force ne doit pas être sifflé comme faute d'attaque.

### **Art. 36 – Faute antisportive défenseur sur les remises en jeu**

Si le ballon est dans les mains du joueur chargé de la REJ ou de l'arbitre, la faute ne doit être considérée comme antisportive que dans les 2 dernières minutes du 4<sup>e</sup> QT ou de chaque prolongation.

## **Art. 46 – Utilisation de la vidéo**

L'arbitre est autorisé à utiliser la vidéo pour décider si, lors d'un tir au panier du terrain tenté à la fin de chaque période ou prolongation, le ballon a quitté les mains du tireur pendant le temps de jeu et/ou si le panier compte à 2 ou 3 points. En France, cette règle ne sera appliquée que lors de la semaine des As et des finales à Bercy.

## **Généralités – Délais de mise en conformité**

Le terrain avec ses nouvelles lignes est obligatoire pour les divisions suivantes : PROA, espoirs PROA, PROB, NM1, Ligue Féminine et Ligue 2 Féminine. Les règles 2010 sont applicables en totalité sur ces 6 divisions.

Le terrain avec ses nouvelles lignes n'est pas obligatoire sur toutes les autres divisions. Les règles 2010 y sont donc applicables à l'exception des trois règles suivantes qui ne seront donc pas utilisées quand bien même le nouveau tracé du terrain serait présent :

1. Demi-cercles de "Non passage en force"
2. Règle des 24s ramenées à 14s en zone avant
3. Point de remise en jeu en zone avant pour donner suite à un temps mort pris dans les deux dernières minutes de la rencontre ou d'une prolongation.

***Pour plus de détails, consulter [la version détaillée disponible dans la rubrique « Arbitrage » sur le site de la FFBB.](#)***